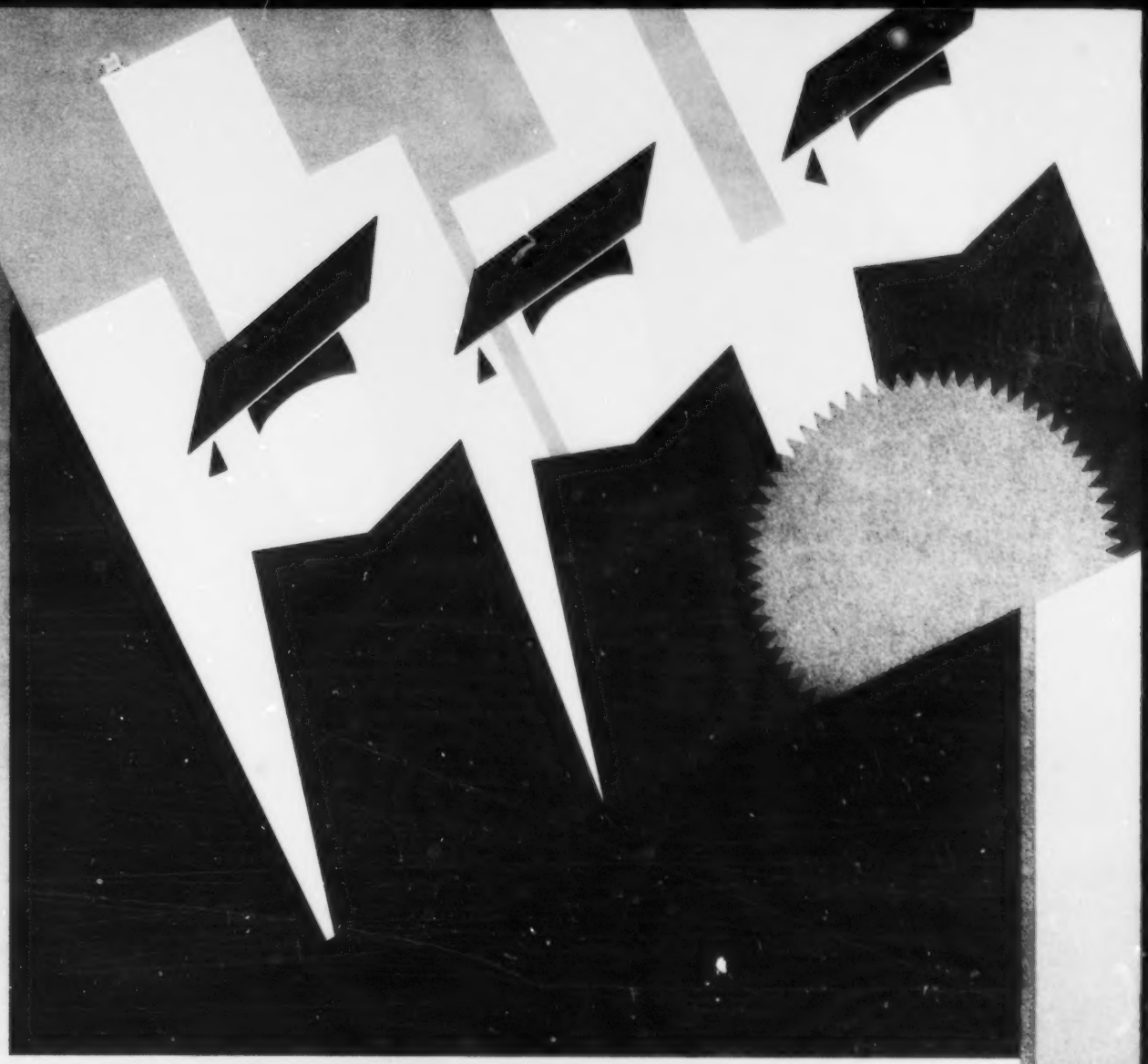

POLITIQUE GÉNÉRALE

DÉNOMBREMENT DES ÉTUDIANTS EN ÉQUIVALENCE TEMPS COMPLET (EETC) À PARTIR DE RECU POUR LES ANNÉES 1984, 1985 et 1986

(VERSION RÉVISÉE)

Québec

89-01604/

POLITIQUE GÉNÉRALE

DÉNOMBREMENT DES ÉTUDIANTS EN ÉQUIVALENCE TEMPS COMPLET (EETC) À PARTIR DE RECU POUR LES ANNÉES 1984, 1985 et 1986

(VERSION RÉVISÉE)

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires
Direction de la planification, des systèmes et des affaires canadiennes
Février 1988

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires
Direction de la planification, des systèmes
et des affaires canadiennes
1033, rue De La Chevrotière, 20e étage
QUEBEC (Québec)
G1R 5K9
(418) 643-7923

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal: premier trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-18467-x

DÉNOMBREMENT DES ÉTUDIANTS EN ÉQUIVALENCE TEMPS COMPLET (EETC)

À PARTIR DE RECU

TABLE DES MATIÈRES

I RAPPEL DES FAITS.....1

II DÉFINITION.....1

III PRINCIPES DU DÉNOMBREMENT.....1

IV MÉTHODE DE DÉNOMBREMENT DES ÉTUDIANTS INSCRITS.....2
DANS LES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE

V MÉTHODE DE DÉNOMBREMENT POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS.....2
À DES PROGRAMMES D'ÉTUDES DE 2e OU 3e CYCLES

ANNEXE 1 LE CALCUL DES EETC AU PREMIER CYCLE.....5
À PARTIR DE RECU. MODALITÉS TECHNIQUES

ANNEXE 1.1 LE CALCUL DES EETC AUX FINS DE FINANCEMENT.....11
PREMIER CYCLE

ANNEXE 2 LE CALCUL DES EETC AUX DEUXIÈME ET.....13
TROISIÈME CYCLES À PARTIR DE RECU.
MODALITÉS TECHNIQUES

ANNEXE 2.1 LE CALCUL DES EETC AUX FINS DE FINANCEMENT.....21
AUX DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES

ANNEXE 2.2 LA CONSTITUTION DU FICHIER CUMULATIF DES PROGRAMMES.....22

ANNEXE 2.3 LA CONSTITUTION DU FICHIER DES ÉTUDIANTS.....23
DU DEUXIÈME CYCLE

ANNEXE 2.4 LA CONSTITUTION DU FICHIER DES ÉTUDIANTS DU.....24
TROISIÈME CYCLE

ANNEXE 3 LES SECTEURS D'ACTIVITÉS POUR LE FINANCEMENT.....25
ET LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

DÉNOMBREMENT DES ÉTUDIANTS EN ÉQUIVALENCE TEMPS COMPLET (EETC)

À PARTIR DE RECU

I- RAPPEL DES FAITS

Le nombre d'étudiants en équivalence temps complet (EETC) dans les universités québécoises a jusqu'à maintenant été déterminé à partir du formulaire des clientèles (enquête sommaire au cours des dernières années). En complétant ce formulaire, les universités convertissaient elles-mêmes leurs inscriptions étudiantes en EETC selon diverses méthodes agréées par le Ministère.

L'utilisation de ces diverses méthodes a conduit à une évaluation plus ou moins uniforme de l'activité des étudiants dans chaque établissement. Les différences d'évaluation proviennent du fait que la moyenne de crédits par étudiant, au premier cycle à temps complet, est significativement différente dans certains établissements. De même, l'évaluation du nombre de EETC, pour les étudiants en rédaction de thèse, crée des écarts selon les pratiques administratives des établissements.

Avec la mise au point du système RECU, le Ministère détermine lui-même le nombre de EETC de chaque établissement selon une méthode uniforme et commune à l'ensemble des établissements.

Ce document et les annexes qu'il contient précisent, en détail, la méthode adoptée par le Ministère.

II- DÉFINITION

Un EETC correspond à la charge de travail normale mesurée en crédits pour un étudiant à temps plein au cours d'une année universitaire. Cette charge est évaluée à trente (30) crédits par année universitaire.

À partir de cette définition, le nombre de EETC d'un établissement est donc évalué en faisant la somme des crédits-étudiants des activités dispensées divisée par trente (30).

III- PRINCIPES DU DÉNOMBREMENT

La méthode de dénombrement arrêtée par le Ministère a pour objectif de:

1° Refléter le plus adéquatement possible la réalité universitaire.

2° Minimiser l'interprétation des données brutes fournies par les établissements, en utilisant les données de RECU.

3° Être facile d'application.

4° Utiliser les informations qui sont disponibles dans les systèmes actuellement en vigueur.

5° Favoriser le contrôle des champs d'information par le vérificateur externe.

IV- MÉTHODE DE DÉNOMBREMENT DES ÉTUDIANTS INSCRITS DANS LES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE

Au premier cycle, la démarche générale consiste à analyser le nombre de crédits de chaque activité suivie par chaque étudiant, à en faire la somme et à la diviser par trente (30).

L'annexe 2, intitulée "Le calcul des EETC au premier cycle à partir de RECU", fait état des modalités techniques de ce calcul.

V- MÉTHODE DE DÉNOMBREMENT POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS À DES PROGRAMMES D'ÉTUDES DE 2e OU 3e CYCLES

Les activités que les étudiants poursuivent au cours d'un trimestre ne peuvent pas toujours toutes être évaluées en crédits à la fin de chaque trimestre. C'est le cas des activités des étudiants inscrits à des programmes de deuxième ou troisième cycles dans la partie de ces programmes qui doit être associée à la recherche. Dans ce cas précis, la mesure en crédits de l'activité de l'étudiant pose des difficultés importantes d'évaluation en cours de processus.

Les modalités retenues au Manuel de procédure pour la transmission des données au fichier RECU reflètent ces difficultés. Quand il s'agit d'une activité comme une recherche par exemple, les crédits-étudiants ne sont inscrits, en principe, qu'au moment où l'étudiant a transmis le résultat de ses travaux, tel que prescrit dans la plupart des règlements des universités. Évaluer les EETC sur cette base signifierait que la prise en compte de l'activité de l'étudiant ne serait faite qu'à la fin des études, si un étudiant termine, et pas du tout s'il ne termine pas.

La méthode de décompte des EETC pour les étudiants inscrits à des études de cycle supérieur tient compte de cette difficulté.

° Pour les étudiants inscrits à des programmes dont toutes les activités ne peuvent pas être mesurées en crédit à la fin de chaque trimestre, le Ministère impute à chacun un total de 11,25 crédits par trimestre, jusqu'à un total cumulatif de 45 crédits au deuxième cycle et jusqu'à un total cumulatif de 90 crédits au troisième cycle. Par la suite, le nombre de EETC d'un établissement à un trimestre donné est évalué selon la même définition qu'au premier cycle, soit en faisant la somme des crédits imputés et en la divisant par trente (30). Les

différences essentielles avec le calcul au premier cycle sont de deux ordres: premièrement dans la manière de considérer les crédits, c'est-à-dire, ceux réellement postulés par les étudiants au premier cycle et ceux imputés aux cycles supérieurs; deuxièmement, dans le total cumulatif non fixé au premier cycle et limité à quarante-cinq (45) ou à quatre-vingt-dix (90) crédits aux cycles supérieurs.

° Pour les étudiants inscrits à des programmes dont toutes les activités peuvent être mesurées en crédits à la fin de chaque trimestre, la méthode de décompte est identique à celle du premier cycle.

ANNEXE 1

LE CALCUL DES EETC AU PREMIER CYCLE

À PARTIR DE RECU

MODALITÉS TECHNIQUES

LE CALCUL DES EETC AU PREMIER CYCLE

À PARTIR DE RECU

1- Modalités d'application

Le présent document a pour objet de décrire les principales étapes qui permettent de calculer les EETC, par établissement, à partir des données brutes transmises aux fichiers RECU.

2- Champs d'information

Les fichiers RECU (étudiants, activités, programmes) contiennent un grand nombre de champs ou d'éléments d'information distincts. Tous ne sont pas requis pour le calcul du nombre d'étudiants équivalent temps complet. Outre les composantes "établissement et trimestre", ne sont retenus aux fins du calcul que les éléments suivants au premier cycle:

A- statut de l'étudiant
B- niveau d'études du programme
C- liste des activités
D- nombre de crédits et code CLARDER de chaque activité

3- Démarche générale

Le schéma qui suit montre, sous forme d'un organigramme, la démarche qui est suivie pour calculer le nombre d'étudiants équivalence temps complet à partir de RECU. Essentiellement, elle comprend trois parties: la première détermine les exclusions de dossiers, la seconde procède aux validations et la troisième spécifie les calculs proprement dits.

4- Description détaillée de la démarche

Étape 1: Fichier "étudiants", par établissement, par trimestre

Le système RECU recueille les données par établissement, à chaque trimestre. Les transmissions se font à des dates convenues à l'avance et spécifiées au Manuel de procédure. Elles sont au nombre de quatre (4) par année universitaire, soit: ETE, AUTOMNE, HIVER et "annuelle".

La transmission "annuelle" est utilisée pour la déclaration des étudiants inscrits sur une base annuelle tel que les étudiants inscrits à titre "d'internes et résidents" en médecine.

Les calculs sont réalisés trimestre par trimestre.

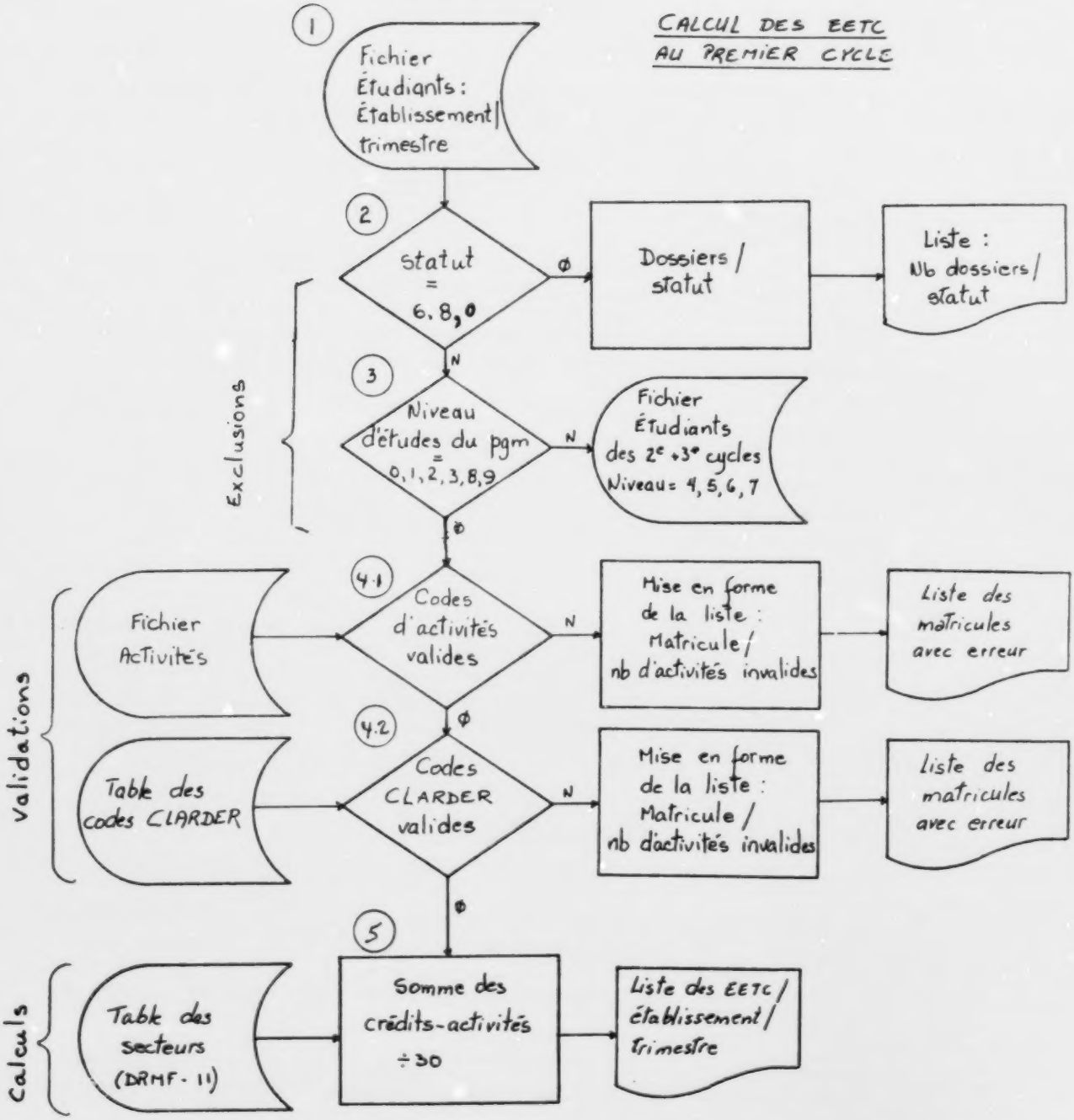
CALCUL DES EETC
AU PREMIER CYCLE
1
Fichier Étudiants : Établissement / trimestre
2
Statut = 6, 8, 0
Ø
Dossiers / statut
Liste : Nb dossiers / statut
N
3
Niveau d'études du pgm = 0, 1, 2, 3, 8, 9
N
Fichier Étudiants des 2e + 3e cycles Niveau = 4, 5, 6, 7
Ø
Exclusions
4.1
Codes d'activités valides
N
Mise en forme de la liste : Matricule / nb d'activités invalides
Liste des matricules avec erreur
Fichier Activités
Ø
4.2
Codes CLARDER valides
N
Mise en forme de la liste : Matricule / nb d'activités invalides
Liste des matricules avec erreur
Table des codes CLARDER
Validations
Ø
5
Somme des crédits-activités ÷ 30
Liste des EETC / établissement / trimestre
Table des secteurs (DRMF - 11)
Calculs

Étape 2: Statut de l'étudiant

Les différents codes attribuables au statut sont les suivants:

1: Étudiant régulier
2: Étudiant libre
3: Étudiant visiteur
4: Etudiant auditeur
5: Transfert institutionnel (ACCUEIL)
6: Internes et résidents
7: Étudiant étranger dans un programme d'échange
8: Etudiant québécois à l'étranger dans un programme d'échange
9: Autres
0: Etudiant non québécois qui étudie exclusivement en dehors du Québec.

Dès qu'un dossier prend la valeur 6, 8 ou 0 dans ce champ, il est exclu du calcul. En effet, par convention les étudiants "internes et résidents" constituent des étudiants de 2e cycle. Bien qu'inscrits à RECU, les étudiants québécois à l'étranger qui fréquentent des établissements hors du Québec ne sont pas considérés comme clientèle universitaire québécoise, ni ceux qui suivent des cours dispensés dans leur pays d'origine par les universités québécoises. Le nombre de dossiers exclus sur ces critères, par trimestre et par établissement, est produit sous forme de liste.

Étape 3: Niveau d'études du programme

Les valeurs possibles sont les suivantes:

0: collégial
1: premier cycle préparatoire
2: premier cycle
3: post premier cycle
4: deuxième cycle préparatoire
5: deuxième cycle
6: troisième cycle préparatoire
7: troisième cycle
8: péri-universitaire
9: autres

À cette étape, sont retenus uniquement les programmes de l'étudiant dont le "niveau d'études du programme" prend la valeur 0, 1, 2, 3, 8 ou 9. Ces programmes sont considérés comme étant du premier cycle.

Étape 4: Dossiers analysés

Pour qu'un dossier puisse être analysé, il faut qu'à chaque activité inscrite à ce dossier, l'information disponible au fichier "activités" comporte les deux éléments suivants: nombre de crédits de l'activité et code CLARDER de l'activité.

Il arrive que l'information correspondante soit absente du fichier "activités" pour un code donné parce que l'établissement ne l'a pas transmise ou qu'elle est erronnée. Le critère de rejet utilisé élimine cette activité de l'analyse lorsqu'un des codes d'activité est erroné. Une liste des rejets est fournie par établissement, par trimestre et par dossier-étudiant.

Étape 5: Calcul des EETC et classification en grands secteurs

L'ensemble des crédits-étudiants retenus est additionné, puis divisé par trente (30). C'est à cette étape que les crédits peuvent être répartis par grand secteur sur la base du code CLARDER de chaque activité ou selon tout autre critère et être ventilés selon les exigences de l'étude soumise.

Précisions additionnelles

Les étudiants inscrits à plus d'un programme sont traités aux fins du calcul comme s'il s'agissait de plusieurs étudiants. En conséquence, le calcul est effectué séparément pour chaque programme et les EETC générés par ces calculs séparés sont additionnés au niveau d'études correspondant.

ANNEXE 1.1

LE CALCUL DES EETC AUX FINS DE FINANCEMENT

PREMIER CYCLE

1- Afin de permettre la comparaison des résultats transmis avec ceux qui figurent aux règles budgétaires, certains crédits-étudiants transmis aux fichiers RECU ne sont pas retenus puisque ces catégories ne sont pas admissibles aux fins de financement.

En plus des exclusions précisées dans la démarche générale, sont exclus du décompte à des fins financières:

1° les crédits des étudiants dont le statut est auditeur;

2° les crédits des étudiants dont le niveau d'études est "collégial" ou "périuniversitaire".

Conséquemment, la conciliation entre le dénombrement et le calcul des EETC financés doit tenir compte de ces particularités.

2- Classification en grands secteurs:

La classification des étudiants en grands secteurs a été faite sur la base du code CLARDER de chaque activité. La liste des codes CLARDER associés à chaque grand secteur est présenté en annexe 3 (Table D.R.M.F. 11).

Les crédits associés aux activités dont le code CLARDER est invalide ont été exclus.

3- Exceptionnellement, pour les premières utilisations des données obtenues à partir de RECU, certains correctifs ont pu être apportés aux données transmises par les établissements. Les résultats des calculs publiés par le Ministère tiennent compte de ces correctifs. La liste des correctifs a été transmise à chaque établissement concerné.

ANNEXE 2

LE CALCUL DES EETC AUX DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES

À PARTIR DE RECU

MODALITÉS TECHNIQUES

LE CALCUL DES EETC AUX DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES

À PARTIR DE RECU

1- Modalités d'application

Le présent document a pour objet de décrire les principales étapes qui permettent de calculer les EETC, par établissement, à partir des données brutes transmises aux fichiers RECU.

2- Champs d'information

Les fichiers RECU (étudiants, activités, programmes) contiennent un grand nombre champ d'information distincts. Tous ne sont pas requis pour le calcul du nombre d'étudiants équivalence temps complet. Outre les composantes "établissement et trimestre", ne sont retenus aux fins du calcul que les éléments suivants pour les étudiants inscrits à un programme de deuxième ou troisième cycles:

A- Statut de l'étudiant
B- Code du programme
C- Niveau d'études du programme
D- Catégorie de programme (avec ou sans recherche)
E- Liste des activités (pour les programmes dont toutes les activités peuvent être mesurées en crédits)
F- Nombre de crédits et code CLARDER de chaque activité
G- Premier code CLARDER de la première composante du programme.

3- Démarche générale

Le Ministère traite différemment le cas des dossiers-étudiants selon qu'ils sont inscrits dans des programmes dont toutes les activités peuvent ou non être évaluées en crédits à chaque trimestre. Le schéma qui suit montre, sous forme d'un organigramme, la démarche qui est suivie pour réaliser ces calculs.

4- Description détaillée de la démarche

Étape 1: Fichier "étudiants", par établissement, par trimestre

Le système RECU recueille les données par établissement, à chaque trimestre. Les transmissions de données se font à des dates convenues à l'avance et spécifiées au manuel de procédure RECU. Elles sont au nombre de quatre (4) par année universitaire, soit: ETE, AUTOMNE, HIVER et "session annuelle".

Les calculs sont réalisés trimestre par trimestre.

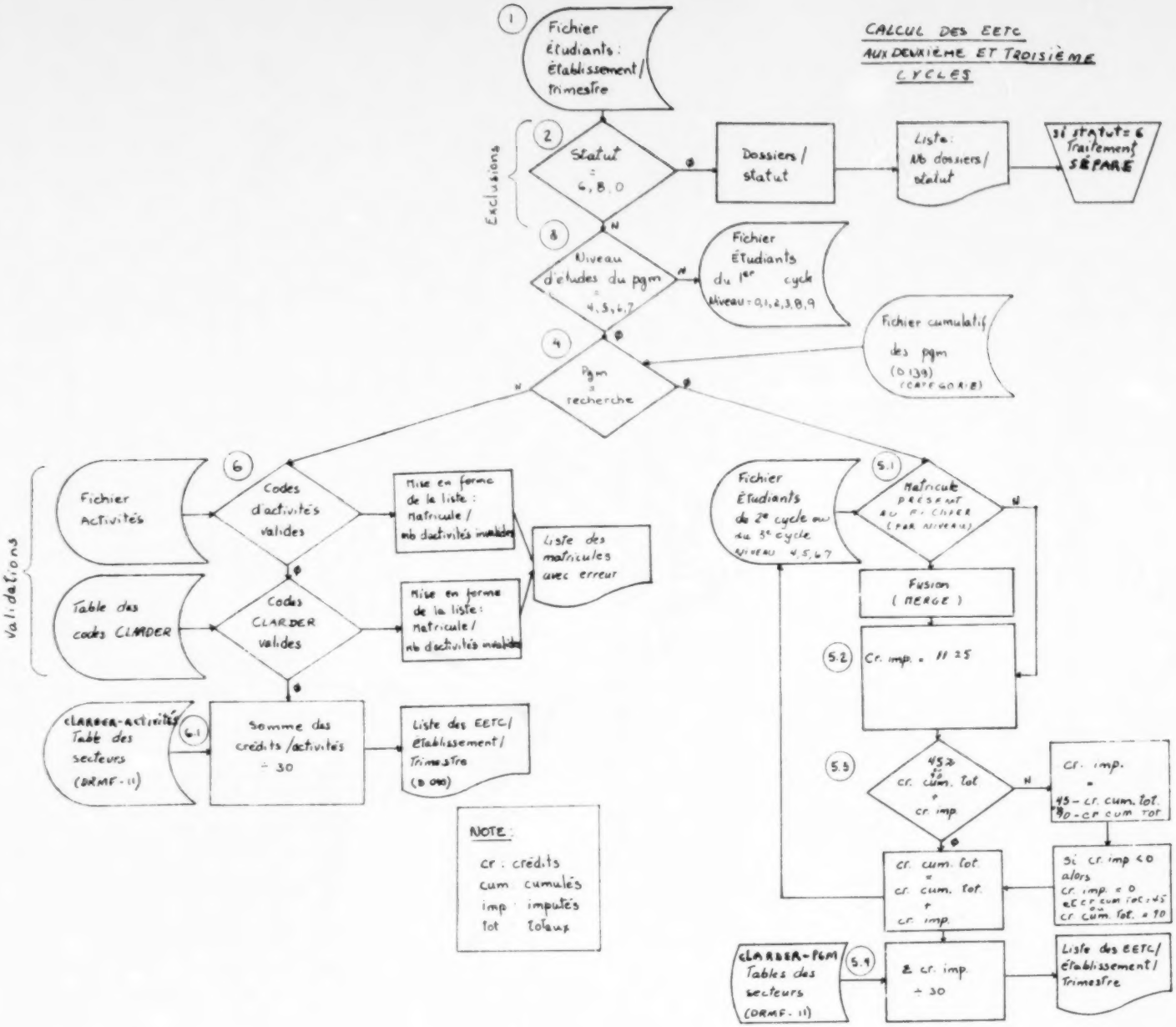
CALCUL DES EETC AUX DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES
1
Fichier Étudiants : Établissement / trimestre
2
Statut = 6, B, 0
Exclusions
Dossiers / statut
Liste : Nb dossiers / statut
si statut = 6 Traitement SÉPARÉ
8
Niveau d'études du pgm = 4, 5, 6, 7
Fichier Étudiants du 1er cycle niveau : 0, 1, 2, 3, 8, 9
4
Pgm = recherche
Fichier cumulatif des pgm (D 139) (CATEGORIE)
Validations
Fichier ACTIVITÉS
6
Codes d'activités valides
Mise en forme de la liste : Matricule / nb d'activités invalides
Table des codes CLARDER
Codes CLARDER valides
Mise en forme de la liste : Matricule / nb d'activités invalides
Liste des matricules avec erreur
CLARDER-ACTIVITÉS Table des secteurs (DRMF-11)
6.1
Somme des crédits / activités ÷ 30
Liste des EETC / Établissement / Trimestre (D 000)
NOTE :
cr : crédits
cum : cumulés
imp : imputés
tot : totaux
Fichier Étudiants de 2e cycle ou du 3e cycle niveau 4, 5, 6, 7
5.1
Matricule PRÉSENT AU FICHIER (PAR NIVEAU)
Fusion (MERGE)
5.2
Cr. imp. = 11 25
5.3
45 ≥ cr. cum. tot. + cr. imp
cr. imp. = 45 − cr. cum. tot. ou 90 − cr. cum. tot.
si cr. imp < 0 alors cr. imp. = 0 et cr. cum. tot. = 45 ou cr. cum. tot. = 90
cr. cum. tot. = cr. cum. tot. + cr. imp
CLARDER-PGM Tables des secteurs (DRMF-11)
5.4
Σ cr. imp. ÷ 30
Liste des EETC / Établissement / Trimestre

Étape 2: Statut de l'étudiant

Les différents codes attribuables au statut sont les suivants:

1: Étudiant régulier
2: Étudiant libre
3: Étudiant visiteur
4: Etudiant auditeur
5: Transfert institutionnel (ACCUEIL)
6: Internes et résidents
7: Étudiant étranger dans un programme d'échange
8: Etudiant québécois à l'étranger dans un programme d'échange
9: Autres
0: Etudiant non québécois qui étudie et dehors du Québec.

Dès qu'un dossier prend la valeur 6, 8 ou 0 dans ce champ, il est exclu du calcul. Les étudiants à l'étranger (québécois ou non-québécois) fréquentent des établissements hors du Québec; ils ne sont donc pas "dénombrés" dans les universités québécoises.

Quant aux internes et résidents, le traitement de ces dossiers étudiants s'est effectué de manière séparée selon les modalités décrites à l'étape 7

Étape 3: Niveau d'études du programme

Les valeurs possibles sont les suivantes:

0: collégial
1: premier cycle préparatoire
2: premier cycle
3: post premier cycle
4: deuxième cycle préparatoire
5: deuxième cycle
6: troisième cycle préparatoire
7: troisième cycle
8: péri-universitaire
9: autres

Les dossiers-étudiants comportant au moins une inscription à un programme de niveau 4, 5, 6 ou 7 sont analysés. Les autres dossiers sont exclus.

Étape 4: Détermination du type d'analyse auquel sera soumis un dossier-étudiant

À partir d'une comparaison entre le programme auquel est inscrit un étudiant et la catégorie de programme telle que déclarée par les universités, le Ministère détermine quel type de traitement sera apporté à un dossier.

Catégorie 1.: Programmes dont toutes les activités ne peuvent être mesurées en crédits à chaque trimestre.

Catégorie 2.: Programmes dont toutes les activités peuvent être mesurées en crédits à chaque trimestre.

Les dossiers des premiers sont traités selon la procédure décrite à l'étape 5 et ceux des seconds, selon la procédure décrite à l'étape 6.

Étape 5: Dossiers des étudiants inscrits dans des programmes de catégorie 1*

Si un étudiant est inscrit dans un programme dont toutes les activités ne peuvent être mesurées en crédits à chaque trimestre, le Ministère impute un total de 11,25 crédits/trimestre jusqu'à un maximum fixé à quarante-cinq (45) crédits au deuxième cycle et jusqu'à un maximum de 90 crédits au troisième cycle.

Cette procédure implique le suivi, trimestre par trimestre, de chaque étudiant inscrit à un programme.

À partir des informations transmises à RECU, le Ministère a donc constitué un fichier des étudiants inscrits à un programme dont toutes les activités ne peuvent être mesurées en crédits à chaque trimestre.

Le fichier de base a été créé à partir des informations transmises à l'automne 1982. Par la suite, ce fichier est mis à jour, à chaque trimestre, au fur et à mesure que de nouveaux dossiers s'ajoutent.**

---

* Voir l'annexe 2.2 sur la définition des catégories de programme.

** Les détails de la constitution de ce fichier sont présentés à l'annexe 2.3.

5.1 À chaque trimestre où un étudiant est inscrit au module étudiant de RECU, le système vérifie la présence de cet étudiant au fichier des étudiants de cycle supérieur. S'il est présent, l'information présente à ce fichier est fusionnée à ce dossier, sinon le système crée un nouveau dossier. Pour les fins du calcul, le fait qu'un étudiant change de programme (code de programme) n'entraîne pas la création d'un nouveau dossier.

5.2 À chaque dossier-étudiant, le système impute 11,25 crédits.

5.3 Le système vérifie que la somme des crédits déjà cumulés plus ceux imputés à ce même trimestre n'excède pas quarante-cinq (45) crédits au deuxième cycle ou 90 crédits au troisième cycle. Lorsqu'un nouveau dossier est créé, le champ crédits cumulés totaux (cr. cum. tot.) prend la valeur 0. Les annexes techniques (annexes 2.3 et 2.4) sur la constitution du fichier qui a servi de base de départ expliquent plus en détail les procédures suivies.

Si la somme des crédits cumulés totaux et des crédits imputés excède quarante-cinq (45), le système n'impute que le nombre de crédits requis pour totaliser quarante-cinq (45). Si cette somme n'excède pas quarante-cinq (45) le système met à jour au fichier des étudiants du deuxième cycle le champ crédits cumulés totaux en vue d'une utilisation future au trimestre suivant.

5.4 L'ensemble des crédits imputés (cr. imp.) est additionné, puis divisé par trente (30). C'est à cette étape que les crédits peuvent être répartis par grand secteur (sur la base du code CLARDER assigné au programme) ou selon tout autre critère et être ventilés selon les exigences de l'étude soumise.

Étape 6: Dossier des étudiants inscrits dans des programmes de catégorie 2

Chaque dossier-étudiant inscrit dans un programme de cette catégorie est traité selon une procédure analogue à celle décrite au premier cycle. Il faut qu'à chaque activité inscrite à ce dossier, l'information disponible au fichier "activités" comporte les deux éléments suivants: nombre de crédits de l'activité et code CLARDER de l'activité.

Il arrive que l'information correspondante soit absente du fichier "activités" pour un code donné parce que l'établissement ne l'a pas transmise ou encore qu'elle soit erronnée. Le critère de rejet utilisé élimine cette activité de l'analyse lorsqu'un des codes d'activité est erroné. Une liste des rejets est fournie par établissement, par trimestre et par dossier-étudiant.

6.1 Calcul des EETC et classification en grands secteurs

L'ensemble des crédits-étudiants est additionné, puis divisé par trente (30). C'est à cette étape que les crédits peuvent être répartis par grand secteur ou selon tout autre critère et être ventilés selon les exigences de l'étude soumise.

Étape 7: Internes et résidents en médecine

Chaque dossier-étudiant inscrit à titre d'interne ou de résident en médecine est traité selon une procédure analogue à celle adoptée au premier cycle, soit la somme des crédits des activités divisée par 30. Dans ce cas toutefois, les procédures de validation quant au code CLARDER de l'activité, ne sont pas appliquées.

ANNEXE 2.1

LE CALCUL DES EETC AUX FINS DE FINANCEMENT

DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES

1- Données non retenues:

Afin de permettre la comparaison des résultats transmis avec ceux qui figurent aux règles budgétaires, les crédits-étudiants transmis aux fichiers RECU qui se rattachent aux étudiants dont le statut est "auditeur" ne sont pas retenus parce que non admissibles aux fins de financement.

2- Classification en grands secteurs:

Les étudiants équivalent temps complet ont été classifiés en grands secteurs selon la table DRMF-11 (annexe 5):

a- Sur la base du code CLARDER des activités pour les étudiants inscrits dans des programmes de catégorie 2;

b- Sur la base du premier code CLARDER de la première composante de programme pour les étudiants inscrits dans des programmes de catégorie 1.

3- Internes et résidents en médecine:

Les EETC calculés pour la catégories "Internes et résidents en médecine" ont été classifiés dans le grand secteur "santé-médecine".

4- Certains correctifs ont été apportés aux données transmises par les établissements. Le cas échéant, les informations pertinentes ont été transmises et les résultats publiés par le Ministère reflètent ces correctifs.

ANNEXE 2.2

LA CONSTITUTION DU FICHIER CUMULATIF DES PROGRAMMES

Ce fichier sert à identifier les programmes de deuxième ou de troisième cycle selon l'une ou l'autre des catégories suivantes:

1- programme comportant une ou des activités qui ne peuvent être mesurées en crédits à chaque trimestre.

2- programme comportant uniquement des activités qu'il est possible de mesurer en crédits à chaque trimestre.

La valeur de ce champ d'information a été transmise au Ministère par chaque université sur formulaire manuscrit et mis à jour à chaque trimestre. A partir de l'année académique 1987-1988, cette valeur est transmise au module programme du fichier RECU.

ANNEXE 2.3

LA CONSTITUTION DU FICHIER DES ÉTUDIANTS DU DEUXIÈME CYCLE

1- Le fichier des étudiants du deuxième cycle a été constitué de tous les étudiants inscrits à un programme dont le niveau d'études était 4 ou 5 à l'automne 1982.

2- Suite au traitement effectué à chaque trimestre, la procédure prévoit que ce fichier est constamment mis à jour:

1° les nouveaux inscrits sont ajoutés;
2° les dossiers de tous les étudiants déjà présents sont mis à jour.

3- Le fichier de départ contient un champ intitulé "Crédits cumulés à l'été 1982".

4- Ce champ prend la valeur 0 pour tous les étudiants sauf pour ceux qui étaient inscrits en rédaction de thèse à l'automne 1982. Dans ce dernier cas, le champ prend la valeur 45.

ANNEXE 2.4

LA CONSTITUTION DU FICHIER DES ÉTUDIANTS DU TROISIÈME CYCLE

1- Le fichier des étudiants du troisième cycle a été constitué de tous les étudiants inscrits à un programme dont le niveau d'études était 6 ou 7 à l'automne 1982.

2- Suite au traitement effectué à chaque trimestre, la procédure prévoit que ce fichier est constamment mis à jour:

1° les nouveaux inscrits sont ajoutés;
2° les dossiers de tous les étudiants déjà présents sont mis à jour.

3- Le fichier de départ contient un champ intitulé "Crédits cumulés à l'été 1982". Ce champ a été complété à partir des renseignements fournis par les universités suite à une demande expresse du Ministère (lettre adressée à tous les registraires en date du 11 décembre 1985).

4- Le but de l'introduction de ce champ était d'éliminer du calcul les étudiants déjà en "rédaction de thèse". Ces étudiants auraient pu gonfler artificiellement le nombre de EETC en 1984 et en 1985, dans une moindre mesure, et fausser ainsi les calculs de la variation de clientèles entre les années civiles 1985 et 1984.

ANNEXE 3

LES SECTEURS D'ACTIVITÉS POUR LE FINANCEMENT ET LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

---------- SECTEURS D'ACTIVITES=SANTE MD ----------

CLARDER	NOM DE LA DISCIPLINE
1200	SCIENCES DE LA SANTE
1201	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
1206	MEDECINE
1207	MEDECINE SPECIALISEE (NON PRECISE)
1214	SANTE PUBLIQUE
1225	RADIOLOGIE, RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE ET RADIOTHERAPIE
1234	ALLERGIE
1235	MEDECINE AEROSPATIALE
1236	ANESTHESIE-REANIMATION
1237	DERMATOLOGIE
1238	MEDECINE LEGALE
1239	OMNIPRATICIEN
1240	MEDECINE INTERNE
1241	OBSTETRIQUE ET GYNECOLOGIE
1242	OPHTALMOLOGIE
1243	OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE
1244	PATHOLOGIE, GENERAL
1245	NEUROPATHOLOGIE
1246	PEDIATRIE
1247	ENDOCRINOLOGIE
1248	GASTRO-ENTEROLOGIE
1249	MEDECINE PREVENTIVE, GENERAL
1250	PSYCHIATRIE
1251	PSYCHIATRIE INFANTILE
1252	CARDIOLOGIE ET HEMATOLOGIE
1253	CHIRURGIE, GENERAL
1254	NEUROCHIRURGIE
1255	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE
1256	CHIRURGIE PLASTIQUE
1257	CHIRURGIE CARDIO-VASCULAIRE ET THORACIQUE
1258	UROLOGIE ET NEPHROLOGIE
1259	PHYSIATRIE
1260	PNEUMOLOGIE ET RHUMATOLOGIE
1261	ORTHOTIQUE ET PROSTHETIQUE
1262	ELECTRO-DIAGNOSTICS
1263	MEDECINE D'URGENCE
1264	SANTE MENTALE
1265	IMMUNOLOGIE
1266	MEDECINE NUCLEAIRE
1270	ERGONOMIE
1272	BIOLOGIE ET BIOCHIMIE MEDICALE
1273	VIROLOGIE
1274	EPIDEMIOLOGIE
1275	MEDECINE EXPERIMENTALE
1276	CHIRURGIE EXPERIMENTALE
1279	SANTE COMMUNAUTAIRE
1298	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
1299	AUTRE (PRECISER)

SECTEURS D'ACTIVITES=SANTE PERI-MD

CLARDER	NOM DE LA DISCIPLINE
1204	MEDECINE DENTAIRE, CHIRURGIE DENTAIRE
1205	SPECIALITES DE LA MEDECINE DENTAIRE
1209	OPTOMETRIE
1211	PHARMACIE
1218	MEDECINE VETERINAIRE
1219	MEDECINE VETERINAIRE SPECIALISEE
1226	SANTE PUBLIQUE DENTAIRE
1227	ENDODONTIE
1228	PATHOLOGIE BUCCALE
1229	CHIRURGIE BUCCALE
1230	ORTHODONTIE
1231	PEDODONTIE
1232	PERIODONTIE
1233	PROSTHODONTIE

---------- SECTEURS D'ACTIVITES=SANTE PARA-MD ----------

CLARDER	NOM DE LA DISCIPLINE
1203	NURSING, SOINS INFIRMIERS, ENSEIGNEMENT INFIRMIER
1208	ERGOTHERAPIE (READAPTATION PAR LE TRAVAIL ET LOISIR)
1210	MEDECINE OSTEOPATHIQUE, OSTEOPATHIE
1212	PHYSIOTHERAPIE
1213	HYGIENE DENTAIRE
1216	PODIATRIE
1217	TRANSMISSION DES DONNEES BIOLOGIQUES ET MEDICALES
1220	PATHOLOGIE ORTHOPHONIQUE ET AUDIOLOGIE
1221	CHIROPRATIQUE
1223	TECHNOLOGIE DE LABORATOIRE MEDICAL
1224	TECHNOLOGIE DENTAIRE
1290	EDUCATION SANITAIRE
1291	TOXICOMANIE
1306	ALIMENTATION, VIVRES ET NUTRITION (DIETETIQUE INCLUSE)

---------- SECTEURS D'ACTIVITES=PURES ----------

CLARDER	NOM DE LA DISCIPLINE
0400	SCIENCES BIOLOGIQUES
0401	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
0402	BOTANIQUE (PHYTOBIOLOGIE, ETC.), CATEGORIE GENERALE
0403	BACTERIOLOGIE
0404	PATHOLOGIE VEGETALE (PHYTOPATHOLOGIE)
0405	PHARMACOLOGIE VEGETALE
0406	PHYSIOLOGIE VEGETALE
0407	ZOOLOGIE, CATEGORIE GENERALE
0408	PATHOLOGIE, HUMAINE ET ANIMALE
0409	PHARMACOLOGIE, HUMAINE ET ANIMALE
0410	PHYSIOLOGIE, HUMAINE ET ANIMALE
0411	MICROBIOLOGIE
0412	ANATOMIE
0413	HISTOLOGIE
0414	BIOCHIMIE
0415	BIOPHYSIQUE
0416	BIOLOGIE MOLECULAIRE
0417	BIOLOGIE CELLULAIRE,CYTOLOGIE,PHYSIOLOGIE DES CELLULES
0418	BIOLOGIE MARINE
0420	ECOLOGIE
0421	ENTOMOLOGIE
0422	GENETIQUE
0423	RADIOBIOLOGIE
0424	SCIENCES DE L'ALIMENTATION
0425	NEUROLOGIE
0426	TOXICOLOGIE
0427	EMBRYOLOGIE
0428	PARASITOLOGIE
0429	BIOLOGIE DU DEVELOPPEMENT
0430	BIOLOGIE DU COMPORTEMENT
0470	TECHNOLOGIE DES SCIENCES BIOLOGIQUES
0471	BIOLOGIE DES EAUX DOUCES
0498	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
0499	AUTRE (PRECISER)
1700	MATHEMATIQUE
1701	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
1702	PROBABILITES ET STATISTIQUES
1703	MATHEMATIQUES APPLIQUEES
1704	ALGEBRE
1705	GEOMETRIE
1706	LOGIQUE MATHEMATIQUE
1707	THEORIE DES ENSEMBLES
1708	THEORIE DES NOMBRES
1770	ACTUARIAT
1771	MATHEMATIQUES PURES
1798	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
1799	AUTRE (PRECISER)
1900	SCIENCES PHYSIQUES
1901	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
1902	PHYSIQUE, CATEGORIE GENERALE
1903	PHYSIQUE MOLECULAIRE

---------- SECTEURS D'ACTIVITES=PURES ----------

CLARDER	NOM DE LA DISCIPLINE
1904	PHYSIQUE NUCLEAIRE
1905	CHIMIE, CATEGORIE GENERALE
1906	CHIMIE INORGANIQUE
1907	CHIMIE ORGANIQUE
1908	CHIMIE PHYSIQUE
1909	CHIMIE ANALYTIQUE
1910	CHIMIE PHARMACEUTIQUE
1911	ASTRONOMIE
1912	ASTROPHYSIQUE
1913	METEOROLOGIE ET SCIENCES DE L'ATMOSPHERE
1914	GEOLOGIE (MINERALOGIE, ETC.)
1915	GEOCHIMIE
1916	GEOPHYSIQUE ET SEISMOLOGIE
1917	SCIENCES DE LA TERRE, CATEGORIE GENERALE
1918	PALEONTOLOGIE
1919	OCEANOGRAPHIE
1920	METALLURGIE
1970	ENERGIE
1971	HYDROLOGIE, SCIENCES DE L'EAU
1972	METROLOGIE (SCIENCE DE LA MESURE EN SCIENCES PHYSIQUES)
1973	ACOUSTIQUE
1974	PHYSIQUE DE L'ETAT SOLIDE
1975	PHYSIQUE DES FLUIDES
1976	ELECTROMAGNETISME
1977	OPTIQUE
1978	GLACIOLOGIE
1998	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
1999	AUTRE (PRECISER)
4971	SCIENCES PURES

---------- SECTEURS D'ACTIVITES=APPLIQUEES ----------

CLARDER	NOM DE LA DISCIPLINE
0100	RESSOURCES NATURELLES
0101	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
0102	AGRONOMIE
0103	PEDOLOGIE,AMENAGEMENT ET CONSERVATION DES SOLS
0104	ZOOTECHNIE (SCIENCE DE L'ELEVAGE DES ANIMAUX DOMESTIQUE
0105	INDUSTRIE LAITIERE
0106	AVICULTURE
0107	MANAGEMENT DES REGIONS SAUVAGES, PECHERIES/GIBIER
0108	HORTICULTURE (CULTURE MARAICHERE ET CULTURE DES FRUITS)
0109	FLORICULTURE ET PEPINIERES
0110	GESTION EN AGRICULTURE
0111	ECONOMIE RURALE
0113	VIVRES, SCIENCE ET TECHNOLOGIE DES ALIMENTS
0114	FORESTERIE, GENIE FORESTIER, SCIENCE DU BOIS ET SYLVIC.
0115	MANAGEMENT DES RESSOURCES NATURELLES
0116	TECHNOLOGIES AGRICOLES ET FORESTIERES
0117	MANAGEMENT DES PATURAGES
0118	MECANIQUES AGRICOLES
0119	SCIENCE ET TECHNOLOGIE DES PROD.AGRIC.NON COMESTIBLES
0170	PHYTOTECHNIE
0171	HALIEUTIQUE
0198	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
0199	AUTRE CATEGORIE (PRECISER)
0200	DESIGN DE L'ENVIRONNEMENT
0201	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
0202	ARCHITECTURE
0203	DESIGN D'INTERIEUR
0204	ARCHITECTURE PAYSAGISTE
0205	ARCHITECTURE URBAINE
0207	DESIGN INDUSTRIEL
0210	AMENAGEMENT
0270	SCIENCES GRAPHIQUES (ENVIRONNEMENT)
0298	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
0299	AUTRE (PRECISER)
0700	SCIENCES DE L'INFORMATIQUE
0701	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
0702	SCIENCE ET SYSTEMES DE L'INFORMATIQUE
0703	TRAITEMENT DES DONNEES
0704	PROGRAMMATION DES ORDINATEURS
0705	ANALYSE SYSTEMIQUE, ANALYSE DE SYSTEMES
0706	INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
0707	STOCKAGE, REPECHAGE ET EXTRACTION DE L'INFORMATION
0708	INFORMATIQUE DE GESTION
0798	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
0799	AUTRE (PRECISER)
0900	INGENIERIE.
0901	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
0902	GENIE AEROSPATIAL, AERONAUTIQUE ET ASTRONAUTIQUE
0903	GENIE AGRICOLE, GENIE RURAL
0904	GENIE ARCHITECTURAL
0905	GENIE BIOLOGIQUE ET BIOMEDICAL

---------- SECTEURS D'ACTIVITES=APPLIQUEES ----------

CLARDER	NOM DE LA DISCIPLINE
0906	GENIE CHIMIQUE (Y COMPRIS LE RAFFINAGE DU PETROLE)
0907	GENIE PETROLIER (EXCLUANT LE RAFFINAGE DU PETROLE)
0908	GENIE CIVIL, GENIE DE LA CONSTRUCTION ET DU TRANSPORT
0909	GENIE ELECTRIQUE, ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE, ET DES
0910	GENIE MECANIQUE
0911	GENIE GEOLOGIQUE
0912	GENIE GEOPHYSIQUE
0913	GENIE INDUSTRIEL ET ADMINISTRATIF
0914	GENIE METALLURGIQUE
0915	GENIE DES MATERIAUX
0916	GENIE DE LA CERAMIQUE
0917	GENIE DU TEXTILE
0918	GENIE MINIER
0919	GENIE PHYSIQUE
0920	GENIE NUCLEAIRE
0921	GENIE MECANISTIQUE, THEORIE DES MACHINES
0922	GENIE DE L'ENVIRONNEMENT, GENIE SANITAIRE
0923	ARCHITECTURE NAVALE ET GENIE MARITIME
0924	GENIE DES OCEANS
0925	TECHNOLOGIE DE L'INGENIERIE
0970	DESIGN ET DESSIN EN GENIE
0971	GEODESIE (ARPENTAGE)
0972	PHOTOGRAMMETRIE
0973	GENIE DE LA CONSTRUCTION DES ORDINATEURS
0974	GENIE DES PATES ET PAPIERS
0998	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
0999	AUTRE (PRECISER)
1800	CARRIERES MILITAIRES
1801	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
1802	MARINE
1803	AVIATION
1804	GARDE-COTIERE
1870	ARMEE
1898	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
1899	AUTRE (PRECISER)
4902	SCIENCES BIOLOGIQUES ET PHYSIQUES (SCIENCES NATURELLES)
4904	INGENIERIE ET UN (OU DES) AUTRES (S) SECTEUR (S)
4970	SCIENCES APPLIQUEES ET PURES
4972	SCIENCES APPLIQUEES
4974	SCIENCES DE LA SANTE ET SCIENCES PURES ET APPLIQUEES

---------- SECTEURS D'ACTIVITES=HUMAINES ----------

CLARDER	NOM DE LA DISCIPLINE
0206	PLANIFICATION URBAINE, SOCIALE ET REGIONALE
0300	ETUDES GEOPOLITIQUES
0301	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
0302	ASIE DE L'EST
0303	ASIE MERIDIONALE (INDE, ETC)
0304	ASIE DU SUD-EST
0305	ETUDES AFRICAINES
0306	ETUDES ISLAMIQUES
0307	RUSSIE ET PAYS SLAVES
0308	ETUDES LATINO-AMERICAINES
0309	MOYEN-ORIENT
0310	EUROPE, CATEGORIE GENERALE
0311	EUROPE ORIENTALE
0312	EUROPE OCCIDENTALE
0313	ETATS-UNIS (D'AMERIQUE)
0314	ZONE DU PACIFIQUE
0370	AMERIQUE DU NORD
0371	CANADA
0372	ETUDES QUEBECOISES, ETUDES SUR LE CANADA-FRANCAIS
0373	ETUDES SUR L'ACADIE
0374	ETUDES SUR LE NORD
0375	ASIE
0376	ETUDES JUIVES (DIASPORA ET ISRAEL)
0377	FRANCE ET FRANCOPHONIE
0378	GRANDE-BRETAGNE ET COMMONWEALTH
0379	CIVILISATION AFRO-AMERICAINE
0380	CIVILISATION AMERINDIENNE
0381	ETUDE SUR LA CULTURE DES AMERICAINS D'ORIGINE MEXICAINE
0382	ETUDE SUR LA CULTURE DES AMERICAINS D'ORIGINE ASIATIQUE
0398	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
0399	AUTRE (PRECISER)
0600	COMMUNICATIONS
0601	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
0602	JOURNALISME
0603	RADIO/TV
0604	PUBLICITE
0605	MEDIA DE COMMUNICATION
0606	RELATIONS PUBLIQUES
0698	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
0699	AUTRE (PRECISER)
1222	TRAVAIL SOCIAL CLINIQUE
1300	SCIENCES DOMESTIQUES
1301	CODE "GENERAL"DU SECTEUR
1303	VETEMENTS ET TEXTILES
1304	MANAGEMENT FAMILIAL ET ECONOMIE DE LA CONSOMMATION
1305	RELATIONS FAMILIALES ET DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT
1398	CODE"PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
1399	AUTRE (PRECISER)
1506	ART ORATOIRE
2000	PSYCHOLOGIE
2001	CODE "GENERAL" DU SECTEUR

SECTEURS D'ACTIVITES=HUMAINES

CLARDER	NOM DE LA DISCIPLINE
2002	PSYCHOLOGIE EXPERIMENTALE (HUMAINE ET ANIMALE)
2003	PSYCHOLOGIE CLINIQUE
2004	PSYCHOLOGIE DU COUNSELING
2005	PSYCHOLOGIE SOCIALE
2007	RECHERCHES EN PSYCHOLOGIE
2008	PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE
2009	PSYCHOLOGIE DU DEVELOPPEMENT
2010	PSYCHOLOGIE PHYSIOLOGIQUE
2011	PSYCHOPATHOLOGIE
2070	ENFANCE INADAPTEE, DIFF.APPRENT.ADAPT.SCOLAIRE ET AUT.
2098	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
2099	AUTRE (PRECISER)
2104	SERVICE SOCIAL (GERONTOLOGIE, AUTRE SERV.SOC.)
2107	ANIMATION SOCIALE ET/OU COMMUNAUTAIRE
2108	ANIMATION (FONDEMENTS ET METHODES)
2200	SCIENCES SOCIALES
2201	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
2202	ANTHROPOLOGIE
2203	ARCHEOLOGIE
2204	ECONOMIQUE
2205	HISTOIRE
2206	GEOGRAPHIE
2207	SCIENCE POLITIQUE
2208	SOCIOLOGIE
2209	CRIMINOLOGIE
2210	RELATIONS INTERNATIONALES
2214	ETUDES URBAINES
2215	DEMOGRAPHIE
2270	ETHNOLOGIE ET ETHNOGRAPH E
2271	SEXOLOGIE
2298	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
2299	AUTRE (PRECISER)
2300	THEOLOGIE
2301	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
2305	DROIT CANONIQUE ET ECCLESIATIQUE
2370	ETUDES BIBLIQUES (ECRITURE SAINTE)
2398	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
2399	AUTRE (PRECISER)
2500	PHILOSOPHIE ET SCIENCES RELIGIEUSES
2501	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
2502	SCIENCES RELIGIEUSES
2570	PHILOSOPHIE
2598	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
2599	AUTRE (PRECISER)
4903	SCIENCES SOCIALES ET HUMANITES

SECTEURS D'ACTIVITES=EDUCATION

CLARDER	NOM DE LA DISCIPLINE
0800	EDUCATION
0801	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
0802	ENSEIGNEMENT A L'ELEMENTAIRE, CATEGORIE GENERALE
0803	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, CATEGORIE GENERALE
0804	EDUCATION (NIVEAU COLLEGIAL:JUNIOR HIGH SCHOOL)
0805	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, CATEGORIE GENERALE
0806	ENSEIGNEMENT COLLEGIAL, CATEGORIE GENERALE
0807	EDUCATION DES ADULTES ET EDUCATION PERMANENTE
0808	ENSEIG.ENF.INADAP.(ORTHOPEDAGOGIE,PSYCHOEDUCATION)
0810	ENSEIGNEMENT AUX DEFICIENTS MENTAUX
0811	ENSEIGNEMENT AUX SUR-DOUES
0812	ENSEIGNEMENT AUX SOURDS
0813	ENSEIGNEMENT A L'ENFANCE DEFAVORISEE (CULTURE)
0814	EDUCATION DES HANDICAPES VISUELS
0815	CORRECTION DES DIFFICULTES ORTHOPHONIQUES
0816	ENSEIGNEMENT AUX PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES COMPT.
0817	CLASSES SPECIALES (DIFF.PARTICULIERES TEMPORAIRES)
0818	DIFFICULTES COGNITIVES PARTICULIERES,DIFFICULTES APPR.
0819	EDUCATION DES HANDICAPES PHYSIQUES
0820	EDUCATION DES HANDICAPES (PLUSIEURS DIFFICULTES)
0821	FONDEMENTS DE L'EDUCATION,HISTOIRE ET PHILOSOPHIE
0822	PSYCHOPEDAGOGIE
0823	ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE
0824	RECHERCHES EN EDUCATION
0825	DOCIMOLOGIE, METHODES D'EVALUATION
0826	ORIENTATION ET INFORMATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLES
0828	SUPERVISION SCOLAIRE
0829	CURRICULUM ET ENSEIGNEMENT
0830	METHODOLOGIE ET THEORIE DE LA LECTURE
0831	ENSEIGNEMENT, DIDACTIQUE DES ARTS (METHODOL.& THEORIE)
0832	ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (METHODOLOGIE ET THEORIE)
0833	ENSEIGNEMENT DES MATHEMATIQUES (METHODOL. & THEORIE)
0834	ENSEIGNEMENT DES SCIENCES (METHODOLOGIE ET THEORIE)
0836	COURS DE CONDUITE ET DE SECURITE ROUTIERE
0837	ENSEIGNEMENT DES SCIENCES DE LA SANTE
0838	ENSEIG.DOMAINES DE L'ADMINISTRATION & DU COMMERCE
0839	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE NIVEAUX SECOND. ET COLL.
0840	ENSEIGNEMENT DES SCIENCES DOMESTIQUES ET DE L'AGRICULT.
0870	PEDAGOGIE (SCIENCES DE L'EDUCATION), ENSEIG.+ NIVEAUX)
0871	LA TECHNOLOGIE DANS L'ENSEIGNEMENT
0872	LA DIDACTIQUE (METHODES D'ENSEIGNEMENT DE MATIERES)
0873	DIDACTIQUE DES LANGUES, EN GENERAL ET COMME LANG. SEC.
0874	EDUCATION COMPAREE
0875	ANIMATION DE LA VIE ETUDIANTE
0876	ANIMATION PEDAGOGIQUE DES BIBLIOTHEQUES
0898	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
0899	AUTRE (PRECISER)
2600	EDUCATION PHYSIQUE
2601	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
2602	EDUCATION PHYSIQUE ET KINANTHROPOLOGIE
2603	GESTION (PARCS,RECREATION,LOISIR)

---------- SECTEURS D'ACTIVITES=EDUCATION ----------

CLARDER	NOM DE LA DISCIPLINE
2610	LOISIR (FORMES ET ORGAN SATION)
2670	ANIMATION EDUCATION (RECREATION,LOISIR: GROUPES&INST.)
2698	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
2699	AUTRE (PRECISER)

SECTEURS D'ACTIVITES=ADMINISTRATION

CLARDER	NOM DE LA DISCIPLINE
0000	NON APPLIQUEE
0112	ADMINISTRATION AGRICOLE
0500	ADMINISTRATION DES AFFAIRES
0501	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
0502	COMPTABILITE, SCIENCES COMPTABLES
0503	INFORMATION DE GESTION
0504	OPERATIONS BANCAIRES ET FINANCES
0505	PLACEMENTS ET VALEURS MOBILIERES
0506	GESTION ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (PME INCLUSE)
0507	RECHERCHE OPERATIONNELLE
0508	GESTION HOTELIERE, GESTION DE RESTAURANT
0509	MARKETING ET ACHATS
0510	TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS
0511	VALEURS IMMOBILIERES
0512	ASSURANCES
0513	LES AFFAIRES AU PLAN INTERNATIONAL
0514	SECRETARIAT
0515	GESTION DU PERSONNEL
0516	RELATIONS INDUSTRIELLES
0517	ECONOMIE DES AFFAIRES
0570	LA COOPERATION
0571	GESTION DE LA PRODUCTION
0598	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
0599	AUTRE (PRECISER)
0809	ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT A L'ENFANCE INADAPTEE
0827	ADMINISTRATION SCOLAIRE
1202	ADMINISTRATION HOSPITALIERE
1215	BIBLIOTHECONOMIE MEDICALE
1600	BIBLIOTHECONOMIE
1601	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
1698	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
1699	AUTRE (PRECISER)
2100	SERVICES PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES
2101	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
2102	ADMINISTRATION PUBLIQUE
2105	ETUDES RELLIEES AUX DOMAINES DE L'APPLICATION DES LOIS
2106	SERVICE PUBLIC INTERNATIONAL (AUTRE QUE DIPLOMATIE)
2198	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
2199	AUTRE (PRECISER)
4900	ETUDES PLURISECTORIELLES
4901	CODE "GENERAL" DU SECTEUR (B.A., B. SC. GENERAL)
4905	PROSPECTIVE
4975	ADMINISTRATION DES AFFAIRES ,SERV.PUB.&COMMUNAUTAIRES)
4976	ENVIRONNEMENT (QUALITE DU MILIEU ET POLLUTION)
4998	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
4999	AUTRE (PRECISER)

---------- SECTEURS D'ACTIVITES=ARTS ----------

CLARDER	NOM DE LA DISCIPLINE
1000	BEAUX-ARTS ET ARTS APPLIQUES
1001	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
1002	ARTS PLASTIQUES (PEINTURE, DESSIN, SCULPTURE)
1003	HISTOIRE DE L'ART
1004	MUSIQUE (INSTRUMENTS, INTERPRETATATION,COMP. THEORIE)
1005	MUSIQUE, CATEGORIE GENERALE
1006	MUSICOLOGIE (HISTOIRE ET LITTERATURE DE LA MUSIQUE)
1007	ART DRAMATIQUE
1008	MOUVEMENT EXPRESSIF, DANSE, MIME, RYTHMIQUE
1009	DESIGN APPLIQUE (CERAMIQUE, TISSAGE, ORFEVRERIE, DECOR)
1010	CINEMATOGRAPHIE
1011	PHOTOGRAPHIE
1020	CREATIVITE (FONDEMENTS ET TECHNIQUES)
1070	ESTHETIQUE
1071	ARTS GRAPHIQUES (COMMUNICATION GRAPHIQUE)
1072	PEINTURE
1073	DESSIN ET CROQUIS
1074	SCULPTURE ET ARTS PLASTIQUES
1075	ART, RESTAURATION
1076	SCIENCE DE L'ENREGISTREMENT
1098	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
1099	AUTRE (PRECISER)
1302	DECORATION INTERIEURE, AMENAGEMENT DU FOYER
2302	MUSIQUE RELIGIEUSE

SECTEURS D'ACTIVITES=LETTRES

CLARDER	NOM DE LA DISCIPLINE
1100	LANGUES
1101	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
1102	LANGUES
1103	ALLEMAND
1104	ITALIEN
1105	ESPAGNOL
1106	RUSSE
1107	CHINOIS
1108	JAPONAIS
1109	LATIN, LATIN-GREC
1110	GREC CLASSIQUE
1111	HEBREU
1112	ARABE
1113	LANGUES INDIENNES (LANGUES AMERINDIENNES: 1170)
1114	LANGUES SCANDINAVES
1115	LANGUES SLAVES (RUSSE EXCEPTE)
1116	LANGUES AFRICAINES (NON-SEMITIQUES)
1170	LANGUES AMERINDIENNES
1171	TRADUCTION
1172	ESQUIMAU
1173	PORTUGAIS
1174	BILINGUISME ET MULTILINGUISME
1175	GREC MODERNE
1198	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
1199	AUTRE (PRECISER)
1500	LETTRES
1501	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
1502	LITTERATURE ANGLAISE, CATEGORIE GENERALE
1503	LITTERATURE COMPAREE
1504	HUMANITES GRECO-LATINES, ETUDES ANCIENNES (LATIN-GREC)
1505	LINGUISTIQUE (PHONETIQUE,SEMANTIQUE,PHILOLOGIE)
1507	ECRITURE
1515	SCIENCES MEDIEVALES
1517	ETUDES THEATRALES
1570	FRANCAIS (EN GENERAL, ET LANGUE MATERNELLE)
1571	FRANCAIS (LANGUE SECONDE)
1573	ANGLAIS (LANGUE SECONDE)
1574	ANGLAIS (EN GENERAL, ET LANGUE MATERNELLE)
1575	LITTERATURE FRANCAISE, CATEGORIE GENERALE
1576	LITTERATURE CANADIENNE-FRANCAISE, QUEBECOISE
1577	LITTERATURE CANADIENNE-ANGLAISE
1578	LITTERATURE CANADIENNE
1579	LITTERATURE AMERICAINE
1598	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
1599	AUTRE (PRECISER)
2303	LANGUES BIBLIQUES
4973	ARTS ET LETTRES

SECTEURS D'ACTIVITES=DROIT

CLARDER	NOM DE LA DISCIPLINE
1400	DROIT
1401	CODE "GENERAL" DU SECTEUR
1402	DROIT COMPARE
1403	DROIT INTERNATIONAL
1404	DROIT CRIMINEL
1405	DROIT COMMERCIAL
1406	DROIT PROCEDURIEL
1407	DROIT CONSTITUTIONNEL
1470	DROIT (PROGRAMMES COMPORTANT LE DROIT CIVIL)
1471	DROIT (PROGRAMMES COMPORTANT LA COMMON LAW)
1472	DROIT AERIEN ET SPATIAL
1473	DROIT ADMINISTRATIF
1474	DROIT MARITIME
1498	CODE "PLURICATEGORIES" DU SECTEUR
1499	AUTRE (PRECISER)

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires**

1612 0037
978 0784